



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 17 JANVIER 2024 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LA PRÉFÈTE :**

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

**CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :**

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

M. Maurice Mercier, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

**EST ABSENTE :**

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

M. Olivier Jacob, directeur des opérations de la collecte des matières résiduelles

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 02.

## **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024**

#### **Résolution # 001-01-2024**

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 17 janvier 2024, tel que présenté.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024



- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023
- 2.03 Correspondance

### **3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE**

- 3.01 Population 2024 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote - Dépôt
- 3.02 Priorités locales 2024-2025 du Comité de sécurité publique – Adoption
- 3.03 Archives – Documents à détruire – Autorisation
- 3.04 Responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

### **4.0 AMÉNAGEMENT**

- 4.01 FOR - Démarche d'acceptabilité sociale du projet d'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val-d'Or
- 4.02 AME - Acquisition de photographies aériennes – Projet pour le secteur de Val-d'Or
- 4.03 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation
- 4.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-31 de la Ville de Val-d'Or
- 4.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-39 de la Ville de Val-d'Or
- 4.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-40 de la Ville de Val-d'Or
- 4.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-41 de la Ville de Val-d'Or

### **5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 5.01 SDLE - Fonds d'opportunités d'affaires - Planification stratégique - Ville de Val-d'Or - Approbation
- 5.02 SDLE - FRR-volet 2 - Contribution Fonds athlètes A.-T. 2024-2026 - Approbation
- 5.03 SDLE - Protocole d'entente à l'octroi d'un soutien financier bioalimentaire - Signataire
- 5.04 SDLE - Fonds de mise en valeur du territoire - Club motoneige Malartic - Approbation
- 5.05 SDLE - Politique FLI-FLS - Annulation des frais de gestion au 31 décembre 2024 - Approbation
- 5.06 SDLE – Entente de collaboration La Ruche A.-T. - Autorisation signataire
- 5.07 SDLE - Priorisation FQIS – Janvier 2024 – Approbation
- 5.08 SDLE – Avenant 1 – PAUPME Feux de forêt MRCVO – Autorisation signataire

### **6.0 RESSOURCES HUMAINES**

- 6.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 6.02 RH – Analyse ponctuelle des conditions de travail des salariés non syndiqués de la MRC



## **7.0 ADMINISTRATION**

- 7.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en décembre 2023 (MRC et TNO-Autres)
- 7.02 RF – Entente de tarification – Banque Nationale du Canada
- 7.03 RM – Procuration de signature à la SAAQ pour M. Maxime Lavoie-Rioux
- 7.04 RM - Contrat GMR-2024-001 concernant l'acquisition de conteneurs en métal - Octroi
- 7.05 RM - Contrat GMR-2024-003 concernant une nouvelle entrée électrique pour le broyeur à bois - Octroi

## **8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 9.01 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 du PGMR de la MRC de La Vallée-de-l'Or

## **10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

## **11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **12.0 AFFAIRES DIVERSES**

## **13.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

## **14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023**

#### **Résolution # 002-01-2024**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, tel que soumis.

Adoptée

### **2.03 Correspondance**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

## **3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **3.01 Population 2024 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote - Dépôt**



Pôles	Municipalité	Désignation	Population 2024*	Population 2023**	Nombre de voix****
<b>Senneterre</b> 4 094 hab. en 2023 versus 4 195 en 2024 (+ 101 hab.)	Belcourt (-8 hab.)	M	214	222	1
	Senneterre-Paroisse (+50 hab.)	M	1 192	1 142	1
	Senneterre-Ville (+59 hab.)	V	2 789	2 730	1
<b>Malartic</b> 4 875 hab. en 2023 versus 5 007 hab. en 2024 (+ 132 hab.)	Malartic (+114 hab.)	V	3 470	3 356	2
	Rivière-Héva (+18 hab.)	M	1 537	1 519	1
<b>Val-d'Or</b> (- 54 hab.)	Val-d'Or (- 54 hab.)	V	32 978	33 032	5
(+ 1 hab.)	Réservoir Dozois (Communauté anicinape de Kitcisakik) (+ 1 hab.)	TNO	270	269	-
	<b>MRC DE LA VALLEE-DE-L'OR</b>		<b>42 450***</b>	<b>42 270</b>	<b>11</b>

\*Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 6374, Décret 1836-2023, (2023) 155<sup>e</sup> année, n° 52

\*\*Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 7160, Décret 1831-2022, (2022) 154<sup>e</sup> année, n° 51

**Note**

\*\*\* Aux fins du calcul du droit de vote, la population de la MRC est de 42 180 habitants.

\*\*\*\* Voir pièces jointes pour prendre connaissance des dérogations à cette règle générale.

### 3.02 Priorités locales 2024-2025 du Comité de sécurité publique – Adoption

#### Résolution # 003-01-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'adopter les priorités suivantes du Comité de sécurité publique:

- Priorité 1 : Intervenir en matière de stupéfiants auprès des jeunes, en milieu scolaire et dans les lieux publics, avec les partenaires concernés;
- Priorité 2 : Maximiser une présence, une visibilité et une participation aux événements sportifs, culturels et communautaires sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 3 : Assurer une présence récréotouristique sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 4 : Travailler à établir une cohabitation harmonieuse et pacifique avec les citoyens et leur culture, ainsi qu'avec les personnes en situation d'itinérance;
- Priorité 5 : Travailler en sensibilisation et prévention de la fraude.

Adoptée

### 3.03 Archives – Documents à détruire - Autorisation

#### Résolution # 004-01-2024

**CONSIDÉRANT** le calendrier des archives approuvé par le BanQ;



**CONSIDÉRANT QUE** suite à ce nouveau calendrier mis à jour, il y a lieu de faire une révision du classement et des délais de conservation des archives de la MRC, et que le mandat a été accordé à Société de gestion documentaire France Longpré;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des documents à détruire a été transmise par le mandataire, laquelle a été révisée par les directeurs des différents départements de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents sont des documents dont la durée de conservation est atteinte, qui ne sont pas sous la responsabilité de la MRC ou qu'ils sont des copies ou des documents de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'approuver la liste des documents à détruire et d'autoriser leur destruction.

Adoptée

### **3.04 Responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

#### **Résolution # 005-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la fonction de préfète de la MRC est désormais occupée par Mme Céline Brindamour;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne ayant la plus haute autorité agit comme responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de désigner une autre personne au sein de l'établissement afin de remplir ces fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Marie-Hélène Bastien, greffière, était la personne désignée pour remplir cette fonction jusqu'à l'élection de Mme Brindamour à titre de préfète de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De maintenir Me Marie-Hélène Bastien à titre de personne désignée comme responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- D'autoriser celle-ci à transmettre tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

## **4.0 AMÉNAGEMENT**

### **4.01 FOR - Démarche d'acceptabilité sociale du projet d'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val-d'Or**



#### **Résolution # 006-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or désire procéder à des aménagements forestiers dans la forêt récréative de Val-d'Or et que ces travaux sont rendus nécessaires en raison de la maturité de la forêt de pins gris s'y trouvant;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions entre la MRCVO et l'UQAT sur de possibles projets de collaboration, il fut entendu que l'université nous présente une démarche d'acceptabilité sociale pour planifier des travaux forestiers à l'intérieur de la forêt récréative de Val-d'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le laboratoire sur l'acceptabilité sociale des projets d'exploitation des ressources naturelles (LASERN) et l'institut de recherche sur les forêts (IRF) de l'UQAT nous proposent une démarche pour nous accompagner dans les éventuels travaux forestiers à effectuer dans la forêt récréative de Val-d'Or afin d'aller chercher l'acceptabilité et la participation de la population et également nous proposer des méthodes de coupes adaptées;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche s'échelonnera sur 3 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or :

- s'engage sur une période de 3 ans avec l'UQAT dans la démarche proposée par celle-ci visant l'acceptabilité sociale du projet d'aménagement forestier de la forêt récréative de Val-d'Or;
- s'engage à assumer une part des coûts de la démarche, soit un montant annuel de 34 500 \$ pendant 3 ans, en provenance du Fonds forestier;
- autorise M. Mario Sylvain, directeur du service de l'aménagement à signer tous documents pertinents en lien avec la démarche.

Adoptée

#### **4.02 AME - Acquisition de photographies aériennes – Projet pour le secteur de Val-d'Or**

##### **Résolution # 007-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite participer au projet d'acquisition d'orthophotographies qui se déroulera pour le territoire de Val-d'Or en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC pourra ainsi obtenir à moindre coût la couverture à jour de l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or et que cela est indispensable pour les dossiers d'aménagement du territoire et pour les suivis et inspections de l'entente de délégation en gestion foncière et des gravières et sablières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est porté par la Ville de Val-d'Or et réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui en assumera 25 % des coûts;



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-d'Or assumera la majorité des coûts du projet et que la MRC assumera les coûts de la partie du territoire non habité, principalement celle correspondant aux terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du projet est de 28 000 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or :

- confirme son intérêt à participer au projet « Acquisition d'orthophotos de 20 cm, au printemps 2024, pour le territoire de la ville de Val-d'Or »;
- s'engage à assumer une part des coûts du projet pour un montant maximal de 35 000 \$ en provenance du Fonds de mise en valeur du territoire;
- autorise la ville de Val-d'Or, à titre de responsable du projet, à signer tout document et licence si requis par le MAMH.

Adoptée

#### **4.03 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation**

##### **Résolution # 008-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 avec montant annuel de 140 125 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel de 48 125 \$ est obligatoirement, réservé pour la Table GIRT et les consultations publiques du PAFI du MRNF;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel de 2 500 \$ est réservé pour la gestion du fonds par la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel minimal de 50 000 \$ est réservé pour les travaux forestiers non commerciaux à l'intérieur des blocs de lots intramunicipaux de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut financer les travaux forestiers non commerciaux en fonctions des montants admissibles par le MRNF et que nous avons été chercher 50 000 \$ pour les travaux de 2022 alors que nous étions admissibles pour 77 230,38\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a réalisé des travaux non commerciaux en 2023 pour une valeur admissible totale de 58 439,50 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or priorise les projets réalisés à l'été 2022 et 2023 sur les blocs de lots intramunicipaux suivants :





- Année 2022
  - Travaux de scarifiage et de reboisement dans la municipalité de Belcourt pour un montant supplémentaire de 6 490,78 \$ (FOR-2022-07);
  - Travaux de dégagement de plantation dans les villes de Senneterre et Val-d'Or pour un montant supplémentaire de 20 739,60 \$ (FOR-2022-08);
- Année 2023
  - Travaux de scarifiage et de reboisement dans la ville de Val-d'Or pour un montant de 58 439,50 \$ (FOR-2023-001);

Adoptée

#### **4.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-31 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 009-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-31 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 afin d'agrandir l'aire d'affectation à dominante Hb et de réduire l'aire adjacente à dominante Ha, et d'amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'agrandir la zone 951-Ha de façon à englober la zone 952-Ha ainsi que la partie de la zone 398-Ha située au nord de la rue des Tourterelles, et d'agrandir la zone 953-Hb de sorte à englober une partie de la zone 954-Ha située à l'est de cette même rue ainsi que la partie résiduelle de la zone 398-Ha, dans le Domaine des Deux-Lacs;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-31 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **4.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-39 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 010-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-39 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.1-08-22 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;





**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-39 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **4.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-40 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 011-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-40 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.2-08-22 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-40 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **4.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-41 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 012-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-41 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 afin d'assurer leur concordance au schéma d'aménagement révisé par le règlement # 297-10-14 de la MRC, pour les secteurs de Vassan et Sullivan;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-41 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

### **5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

#### **5.01 SDLE - Fonds d'opportunités d'affaires - Planification stratégique - Ville de Val-d'Or - Approbation**

##### **Résolution # 013-01-2024**



**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de Val-d'Or sollicite les partenaires socio-économiques du milieu afin de contribuer financièrement à l'élaboration d'une planification stratégique en développement économique du territoire de la Ville de Val-d'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie valdorienne, représentative du territoire, rencontre de nombreux défis, dont la maîtrise des technologies, le virage numérique, la pénurie de main-d'œuvre, les problématiques liées au centre-ville, que ce soient les travaux de revitalisation et l'itinérance, et désormais l'inflation et les problèmes d'approvisionnement subis par les impacts de la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de Val-d'Or a déposé à l'ensemble des partenaires une offre de service d'une somme de 100 000 \$ (taxes en sus) dont un mandat de 63 000 \$ auprès de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la réalisation du portrait de la situation actuelle, documenter les impacts, comprendre les tendances qui sont, ou pourraient devenir, des sources de changement et proposer des actions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est en appui à la mission de la MRC de La Vallée-de-l'Or, dont celle de stimuler le développement de son territoire en collaboration avec ses municipalités en offrant des services de qualité aux citoyens et qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, en matière de développement local et régional, une MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a pour objectif d'analyser une demande d'aide financière proportionnellement et équitablement à l'implication des autres partenaires du même projet et qu'elle n'impliquera pas d'aide financière supérieure à celle de sa municipalité locale ou auprès d'un organisme représentant sa municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'octroyer une aide financière de 15 000 \$ pour le présent projet et de prévoir une réserve supplémentaire à déterminer du Fonds d'opportunités d'affaires du SDLE 2023 pour une demande à venir des pôles de Senneterre et de Malartic;
- De proposer la constitution d'un comité des partenaires financiers impliqués dans le suivi de cette démarche de Val-d'Or;
- De déléguer la directrice du SDLE à collaborer et participer au comité de mise en œuvre de cette étude et d'en effectuer le suivi auprès de la MRCVO.

Adoptée

## **5.02 SDLE - FRR-volet 2 - Contribution Fonds athlètes A.-T. 2024-2026 - Approbation**

### **Résolution # 014-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds athlète Abitibi-Témiscamingue a pour but de donner une assistance financière aux athlètes d'élite considérés



comme de sérieux espoirs et de promouvoir ou réaliser toute activité concernant le sport amateur pour mettre en évidence l'athlète d'élite. Le Fonds soutient les athlètes de la région en recueillant des fonds et en les redistribuant à l'élite régionale.

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, ce Fonds unique au Québec a remis un total de 24 700 \$ à 27 athlètes de la région pour les aider à les motiver et atteindre leur objectif;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est déposée à la MRCVO afin de contribuer au Fonds athlètes de l'Abitibi-Témiscamingue, soit 1 000 \$ par MRC pour 3 ans afin de venir en aide aux athlètes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs jeunes athlètes de la région se sont qualifiées en tant que relève, espoir et élite dans notre MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement, d'approuver une contribution financière d'un maximum de 3 000 \$, soit :

- 1 000 \$ par année pour une durée de 2 ans, via le FRR-volet 2 se terminant au 31 décembre 2025;
- 1 000 \$ via le FRR-volet 2 renouvelé pour l'année 2026, le tout en conformité avec la politique du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO;
- et ce, conditionnel à ce que les sommes de la Vallée-de-l'Or soient affectées auprès des jeunes athlètes de notre territoire.

Adoptée

### **5.03 SDLE – Protocole d'entente à l'octroi d'un soutien financier bioalimentaire - Signataire**

#### **Résolution # 015-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 janvier 2023 la MRCVO approuvait la signature d'une Entente sectorielle de développement bioalimentaire A.-T. à venir et que celle-ci a été signée officiellement le 23 mars 2023 pour une durée de 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq MRC de la région ainsi que différents partenaires collaborent à la mise en œuvre de cette entente assurant la convergence, la cohérence et la complémentarité d'initiatives et d'actions des différents partenaires à la fois;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD d'Abitibi a été désigné à titre de mandataire de l'entente pour coordonner l'octroi du soutien financier auprès des MRC et requiert la signature de ce protocole avec chacune des MRC de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'autoriser Mme Céline Brindamour, préfète de la MRCVO, à signer le protocole d'entente avec le CLD d'Abitibi.

Adoptée



#### **5.04 SDLE - Fonds de mise en valeur du territoire - Club motoneige Malartic - Approbation**

##### **Résolution # 016-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le club de motoneige de Malartic sollicite la MRC de La Vallée-de-l'Or pour une aide financière de 25 000 \$ via le Fonds de mise en valeur du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande repose sur le déplacement du sentier TQ83 situé entre Malartic et Rivière-Héva et que des travaux localisés en direction de Preissac obligent des réfections sur les traverses de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs partenaires ont déjà confirmé leur participation financière et que d'autres sont en attente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable d'un maximum de 25 000 \$ via le Fonds de mise en valeur du territoire de la MRCVO, et ce, conditionnel à la confirmation du financement total, tel que présenté dans le montage financier déposé.

Adoptée

#### **5.05 SDLE – Politique FLI-FLS - Annulation des frais de gestion au 31 décembre 2024 - Approbation**

##### **Résolution # 017-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la politique commune des Fonds locaux d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRCVO, l'article 4.9 stipule que les dossiers financés par les Fonds locaux seront sujets à des frais de gestion de 1 % du montant du prêt initial prélevé à même les sommes consenties lors du décaissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais de gestion permettent aux Fonds locaux d'autogénérer des surplus sur les investissements prêtés, et ce, afin d'augmenter la capitalisation des Fonds locaux et réinvestir ces sommes sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le SDLE a toujours effectué une saine gestion de ses avoirs et que les disponibilités financières permettent d'annuler les frais de gestion sans mettre les disponibilités financières en péril;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO estime que les perspectives économiques 2024 et l'augmentation des taux d'intérêt actuels impactent déjà grandement les entreprises de notre territoire et recommande au conseil des maires de suspendre ces frais de gestion pour la période de janvier à décembre 2024 seulement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'approuver la recommandation du CIE par compte-rendu de son comité tenu le 15 janvier 2024 afin de suspendre provisoirement, jusqu'au 31 décembre 2024, les frais de gestion de 1 % sur les dossiers de financement;



- D'informer le ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie (MEI) ainsi qu'auprès du Fonds local de solidarité du Québec (FLS) de cette décision.

Adoptée

#### **5.06 SDLE – Entente de collaboration La Ruche A.-T. - Autorisation signataire**

##### **Résolution # 018-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** La Ruche Abitibi-Témiscamingue est un organisme en financement participatif (sociofinancement) pour les entreprises et organismes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement des caisses Desjardins est également un partenaire financier de l'organisme provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** ces partenaires souhaitent accélérer le démarrage et la croissance des entreprises et organismes des régions en impliquant les alliés d'accompagnement oeuvrant au développement entrepreneurial des régions et favorisant le processus de référencement mutuel dans le cadre de campagne de sociofinancement et d'accompagnement des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de collaboration n'implique aucun investissement financier ni d'obligation à l'égard des partenaires impliqués, mais bonifie l'offre de service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC auprès des entreprises et organismes du milieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'autoriser :

- la directrice du SDLE à signer l'entente afin d'en assurer le suivi;
- l'utilisation du logo et la présentation de la MRCVO sur le site de la Ruche Abitibi-Témiscamingue à titre d'allié en accompagnement.

Adoptée

#### **5.07 SDLE - Priorisation FQIS – Janvier 2024 - Approbation**

##### **Résolution # 019-01-2024**

Il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'accepter les recommandations de la priorisation des dossiers formulées par le Comité local du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) de la MRC de La Vallée-de-l'Or, lors de la rencontre du comité tenue le 15 janvier 2024 à l'égard des projets suivants pour une somme maximale de 4 500 \$ pour le premier projet et de 22 740 \$ pour l'étude sur le transport, et ce, conditionnel à la réalisation minimalement de l'étape 1 en mars 2024, le tout en conformité avec l'Alliance pour la solidarité issue du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale.



ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Fun Sport Canada (2016) inc.	Activités sportives jeunes Anishnabe	Val-d'Or	4 500 \$	Janvier à mars 2024
Ville de Val-d'Or	Étude sur le transport urbain et collectif de Val-d'Or	Val d'Or	Maximum de 22 740 \$	Janvier à mars 2024 (étape 1)

Adoptée

## 5.08 SDLE - Avenant-1 - PAUPME Feux de forêt MRCVO - Autorisation signataire

### Résolution # 020-01-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a bénéficié d'une aide financière de 500 000 \$ afin de répondre aux demandes des entreprises impactées par les feux de forêt à l'été 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des demandes requiert des sommes supplémentaires afin d'honorer l'ensemble des demandes reçues au 31 décembre 2023, date d'échéance du programme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de liquidité supplémentaire de 244 000 \$ a été autorisée à la MRCVO afin de répondre aux différentes demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement, d'autoriser Mme Céline Brindamour, préfète de la MRCVO, à signer l'avenant 1 de l'entente.

Adoptée

## 6.0 RESSOURCES HUMAINES

### 6.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

#### Résolution # 021-01-2024

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée





## **6.02 RH – Analyse ponctuelle des conditions de travail des salariés non syndiqués de la MRC**

### **Résolution # 022-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière analyse des conditions de travail des salariés non syndiqués a été faite en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines vérifications devraient être faites pour s'assurer que la MRC soit à jour dans ses pratiques de ressources humaines en tenant compte de la constante évolution de ses mandats et de ses nombreuses restructurations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement d'accepter la soumission de l'Union des municipalités du Québec au montant de 5 850 \$ avant taxes afin de procéder à l'analyse ponctuelle des conditions de travail des salariés non syndiqués de la MRC de La Vallée-de-l'Or :

- Que le directeur général soit autorisé à faire une dépense supplémentaire maximale de 5 000 \$ avant taxes pour mener à bien le présent mandat en y ajoutant différents angles d'analyse qu'il jugera pertinents;
- Que le directeur général soit autorisé à faire une dépense supplémentaire maximale de 5 000 \$ avant taxes si des frais de déplacement, d'hébergement et de repas devenaient nécessaires dans le cadre du présent mandat;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **7.0 ADMINISTRATION**

### **7.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en décembre 2023 (MRC & TNO-Autres)**

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de décembre 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or – Décembre : 3 564 954,47 \$
- Salaires – Décembre : 406 990,36 \$
- TNO-Autres – Décembre : 2 299,50 \$

### **7.02 RF – Entente de tarification – Banque Nationale du Canada**

#### **Résolution # 023-01-2024**

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'accepter la signature de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada pour les deux (2) prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, et ce, selon les mêmes termes et conditions qu'antérieurement;





- Que le directeur général, M. Christian Riopel, soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**7.03 RM – Procuration de signature à la SAAQ pour M. Maxime Lavoie-Rioux**

**Résolution # 024-01-2024**

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'autoriser M. Maxime Lavoie-Rioux, coordonnateur des ressources matérielles, à représenter la MRC de La Vallée-de-l'Or pour toute transaction de véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée

**7.04 RM - Contrat GMR-2024-001 concernant l'acquisition de conteneurs en métal - Octroi**

**Résolution # 025-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Maurice Mercier et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-001 concernant l'acquisition de 48 conteneurs en métal à Soudure J.M. Chantal inc. au coût de 112 500 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**7.05 RM - Contrat GMR-2024-003 concernant une nouvelle entrée électrique pour le broyeur à bois - Octroi**

**Résolution # 026-01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, dans des réserves financières et dans le règlement d'emprunt # 351-11-21;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-003 concernant l'installation d'une nouvelle entrée électrique ainsi que le branchement du broyeur à bois à Nord-Ouest Électrique au coût de 43 900 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée



## 8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

**Mme Nathalie-Ann Pelchat quitte la salle à 11 h 30 pour revenir après la séance.**

## 9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 9.01 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 du PGMR de la MRC de La Vallée-de-l'Or

#### Résolution # 027-01-2024

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRC) est en vigueur depuis le 31 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, le conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- Que la MRC adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;
- Qu'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- Que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 3 mois;
- Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la MRC rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée

## 10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune



## 11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

## 12.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

## 13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

## 14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution # 028-01-2024

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 31.

Adoptée

## ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Céline Brindamour, préfète

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Bastien, greffière